Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300912-DE

commune de BOHARS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le mercredi trente septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Bohars, légalement convoqué, s'est réuni salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MADEC, Maire.

DCM2026/30.09.12

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Présents : 24
Votants : 27
Procurations : 3

Date de convocation du Conseil Municipal : 24/09/2026

Etaient présents : Jean-Luc MADEC, Jean-Yves L'HOSTIS, Morgane BALCON, Arnaud BAUDOUIN, Arnaud BERGOT, Philippe BRUNO, Christine FRANCES, Caroline MORVAN, Sylvia CHAFFARA, Elisabeth LE GOFF, Caroline LEMAIRE, Jean-Marc MEVEL, Yvonne MADEC, Armel GOURVIL, Myrtil CARBILLET, Jean-Philippe AUDIC, Yann LE GALL, Anna EDELMAYER, Alexandre LAVIE, David MORVAN, Jean-Yves TREBAOL, Raymond LE GOUEFF, Claire BELMON, Maurice JOLY

Absents excusés et représentés : Auriane ISIDORO (procuration donnée à Jean-Philippe AUDIC), Mathias BOLLAERT (procuration donnée à Maurice JOLY), Stéphanie CORRE (procuration donnée à Arnaud BAUDOUIN)

A été élue secrétaire de séance : Arnaud BAUDOUIN

CHOIX DE LA COMMUNE SUR LE TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE : MANDAT 2026-2032

Les maires ont opté pour le statu quo en matière de transfert des pouvoirs de police.
Un courrier du président de la métropole sera adressé aux maires des communes afin de leur demander de prendre officiellement position sur les transferts de pouvoirs de police à titre automatique et volontaire.
La date butoir, pour se prononcer, étant fixée au 10 octobre 2026 pour les transferts automatiques en application de la loi.
Yves DU BUIT souhaite que les services apportent des précisions sur la portée et le contenu de la police relative à la circulation et la réglementation des espaces naturels protégés.
Stéphane ROUDAUT indique qu'une présentation de la fourrière automobile sera effectuée lors d'une prochaine conférence des maires, ainsi qu'un état des collaborations entre les polices municipales.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 029-212900112-20260930-DCM2026300912-DE

La lecture de l'annexe, jointe à la note, vous a apporté la proposition de Brest Métropole et les phases d'élaboration.

La position du maire est de maintenir les pouvoirs de police suivants :

La police de la circulation et de stationnement en agglomération,
La police des autorisations de taxis,
La police de publicité extérieure.

Et de transférer les pouvoirs de police suivants :

La police de la sécurité des manifestations culturelles et sportives organisées dans des établissements communautaires,
La police relative aux dépôts sauvages de l'article L541-3 du code de l'environnement (loi N° 2020-105 du 10 février 2020)
La police relative à la règlementation et de la circulation des espaces naturels protégés (loi N° 2022-217 du 21 février 2022)
La police de l'habitat.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal :

- De statuer sur cette position compétences pour l'entièreté du mandat

Décision du Conseil Municipal :

- Autorise Le Maire à conserver trois pouvoirs de police :
  - La police de la circulation et de stationnement en agglomération,
  - La police des autorisations de taxis,
  - La police de publicité extérieure.

Rapporteur : Jean-Luc MADEC

La secrétaire de séance

Fait en mairie le 30 septembre 2026
Pour extrait certifié conforme
Le maire

Jean Luc MADEC

MAIRIE DE BOHARS * 29820 (Finistère) *

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire/président dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit.